

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

Date de convocation :

10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de novembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, HUC Béatrice, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LEONARD Magali, MORIN Isabelle, POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absent(e)s ayant donné procuration : BRAULT Jean-Luc (pouvoir à BAUMER Thierry), DELAILLE Céline (pouvoir à HUC Béatrice), DROUHIN Jean-Yves (pouvoir à COLLIN Guillaume), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe), PÉAN-NORQUET Elodie (pouvoir à LELARGE Antoine).

Absente excusée : POUILLAIN Anne-Laure

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Christiane LE PABIC est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont bien reçu le procès-verbal du conseil précédent et donne lecture des remarques demandées par Madame Estelle TRONSON qui sont à ajouter au procès-verbal. Après lecture des modifications, le conseil décide d'adopter le procès-verbal du 19 octobre dernier à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que traditionnellement, le débat d'orientations budgétaires s'effectuait au printemps, cette année cela ne sera pas le cas puisque ce DOB se votera plus tôt au vu de l'avancement du calendrier budgétaire. Le budget sera voté en décembre et non en mars comme les années précédentes, ce qui permet de lancer les projets dès janvier et d'éviter d'avoir trop de reste à réaliser.

Monsieur le Maire précise que c'est la première année que le DOB est construit sans assistance et remercie le service des finances pour leur travail.

DB n°2023-1101 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2024

Monsieur Eric MARTELLIERE, Adjoint au Maire délégué aux finances informe le Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le maire présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique

- Vu la loi de 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107,
- Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment les articles 13 et 29
- Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1^{er} ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3, relatif à l'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance du conseil Municipal,

Monsieur QUENIOUX demande s'il y a eu des emprunts de trésorerie ? Monsieur MARTELLIERE indique qu'il va en parler dans son rapport.

Monsieur BAUMARD-STOOP précise qu'il a été fait un focus sur la dette.

Monsieur BARON demande précision sur l'emprunt de 3 millions ; il est répondu qu'il se retrouve dans la partie recettes. Monsieur MARTELLIERE précise qu'il y a eu 1 million de débloqué en 2023 et le reste en 2022. Monsieur BAUMARD-STOOP précise qu'en 2022 il a été débloqué 3 millions, il restait 1 million qui a été débloqué en 2023, c'est noté dans les recettes 2023. Les 3 millions précédents étaient sur l'exercice 2022. On avait emprunté 4 millions mais cela a été débloqué en deux phases. Monsieur BARON demande « en investissement ? ». Monsieur BAUMARD-STOOP précise que c'est en investissement mais que les 1 million étaient restés en RAR. L'année dernière, lors du vote du budget il restait 1 million à débloquent qui n'avait pas été utilisé, et qui a été utilisé cette année.

Monsieur QUENIOUX demande si tout l'argent a été utilisé ? Monsieur MARTELLIERE répond que oui.

Monsieur BAMARD STOOP répond que dans l'excédent de la section d'investissement, l'année dernière on était à 1,8 millions d'excédents, cette année on est environ à 1 million de résultat excédentaire qui sera reporté sur l'année 2024. Même si l'emprunt a été débloqué cette année, il reste du disponible par rapport à celui-ci, on le retrouvera dans le résultat ce qui permettra de financer le reste des investissements sur les années futures.

Monsieur QUENIOUX demande pourquoi il y a autant de déficit sur les commerces ? Monsieur MARTELLIERE précise que cela concerne le restaurant de Fougères sur Bièvre.

Madame LEONARD demande si cela concerne également Thenay ? Monsieur MARTELLIERE précise que c'est dans la partie bâtiments. Monsieur BAUMARD STOOP précise que sur les commerces il y a Ouchamps qui a été financé et l'auberge. Il y a également eu des petits travaux sur différents commerces, et le pôle multiservices à Thenay.

Monsieur QUENIOUX demande si l'ensemble des loyers des commerces ne permet pas de remonter les finances. Monsieur MARTELLIERE précise qu'on parle d'investissement, les loyers concernent le fonctionnement. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que l'opération de l'auberge de Fougères sur Bièvre a déséquilibré temporairement le budget commerces. A la fin de l'opération, il y avait quasiment 1 million d'euros de déficit, l'emprunt n'a pas été débloqué tout de suite car on attendait des taux meilleurs. En deux ou trois ans, le déficit a été épuré, à la fin de l'année on pourrait être autour de 150 000 euros de déficit ce qui signifie que le budget est équilibré en fonctionnement, c'est juste la section investissement qui était en déséquilibre. Dans le budget commerces, dans le fonctionnement on a toujours été excédentaire ce qui permet également d'apporter en parallèle tous ces excédents pour équilibrer la section investissement

Monsieur MARTELLIERE complète en précisant que c'était un projet de Fougères avant la création de la commune nouvelle, le bâtiment était acheté avec une promesse de DETR à hauteur de 265000 euros. Le bâtiment et les terrains ont été achetés pour 110000 euros et l'état a répondu que vu que les travaux n'étaient pas effectués, seulement 45000 euros seraient donnés. Lors des travaux, on a changé

de Sous-préfet et de Préfet et le dossier est revenu à zéro, donc on a touché 45 000 euros sur 70000 euros de travaux. Il faut toujours aller chercher les subventions et quand l'état dit oui il faut commencer les travaux de suite sinon tout peut être perdu.

Monsieur BAUMARD STOOP précise qu'entre 2019 et ce jour, il y a dix emprunts qui se sont terminés, c'est pour cela que la période était propice à réemprunter par rapport à l'endettement et aux taux d'emprunt. Même en ayant emprunté 4 millions, on ne paye pas plus d'intérêts qu'auparavant.

Monsieur QUENIOUX demande si en investissement voirie cela signifie que la route de Phage vers Feings n'est toujours pas prévue ? » Monsieur MARTELLIERE répond que non. Monsieur QUENIOUX poursuit « et la route de Seur qui va au pont d'Orléans ? Monsieur MARTELLIERE répond que celle-ci a été refaite et que toute la voirie ne peut pas être refaite.

Madame MORIN demande si dans le budget culture il y a la bibliothèque d'Ouchamps car à chaque fois on lui répond que ce n'est pas dans son budget concernant le mobilier ? Monsieur MARTELLIERE répond que le mobilier de Contres peut aller dans les autres bibliothèques. Lors du budget supplémentaire, il pourra être rajouter une somme si besoin.

Madame HUC précise qu'un agent de la médiathèque est là pour cela et c'est auprès de lui qu'il faut se manifester dans ces cas-là, car c'est lui qui prépare le budget de la médiathèque. Madame MORIN précise qu'à chaque fois qu'elle demande, on lui dit que ce n'est pas possible. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que le plus simple est de faire le point et qu'un budget supplémentaire permettra d'avoir des enveloppes reconduites pour les imprévus dans l'année.

Madame BARDOUX demande si au niveau de la voirie à Thenay il était prévu quelque chose ? Monsieur MOREAU répond qu'il est prévu la rue de la Touche. Monsieur MARTELLIERE précise que sur le DOB il n'a été mis que les gros montants.

Monsieur LEDDET demande quelle portion concerne « Chemin des maisons rouges ». Monsieur MOREAU répond que cela concerne la portion sur la rue de Launay, à gauche dans le virage en allant vers Monsieur PAUL, le début, ou il y a des maisons jusqu'au sud du forage.

Concernant les taux, Monsieur BARON demande si la clé de rentrée est le nombre d'habitants ? Il précise que la typologie devrait être prise en compte, la similarité d'une commune comme la notre qui est à caractère très rural avec la fusion de 5 villages on devrait pour comparer voir avec des communes qui ont fusionné avec cette même typologie, alors que là ce n'est pas le cas. On a des communes historiques qui sont constituées avec un noyau urbain et qui peuvent avoir des taxes de ce montant. On se compare avec des choses qui ne sont pas forcément comparables. Monsieur BAUMARD-STOOP précise que ce qui a été mis en évidence c'est la fiscalité par rapport au Loir et Cher. La remarque de Monsieur BARON nécessiterait d'élargir les données à des communes dans la même situation pour comparer le taux fiscal, ça demande un peu de traitement, ce n'est pas infaisable mais des communes nouvelles a 5 communes déléguées il n'y en a pas énormément, il faudrait récupérer les données de taxes foncières bâties sur l'ensemble de la France.

Monsieur BARON répond que Montrichard est un peu particulier dans le groupe c'est une commune fusionnée avec 2 entités qui peuvent avoir des caractéristiques un peu rurales, on voit que le taux est inférieur. Monsieur MARTELLIERE répond qu'à la différence, Bourré et Montrichard se touchent, Ouchamps-Contres il y a plusieurs kilomètres. On ne peut pas comparer deux communes qui se touchent, avec les notres qui se touchent via d'autres communes.

Monsieur MARTELLIERE remercie les agents du service financier.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

DB n°2023-1102 : REMBOURSEMENTS AUX ASSOCIATIONS - FRAIS DE PARTICIPATION – STAGES SPORTIFS 2023

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative rappelle aux membres du Conseil Municipal la participation de plusieurs associations à l'animation des stages sportifs organisés durant l'année 2023.

Il est proposé de rembourser les associations, ayant participé, des frais de participation à hauteur de 50€ par jour et par enfant.

Cette année, six associations ont participé, les frais de remboursement se répartissent ainsi :

- AS Contres	141 enfants x 50 €	7 050 €
- CAM Vallée du Cher Controis	10 enfants x 50 €	500 €
- EVEIL de Contres	135 enfants x 50 €	6 750 €
- KARATE CLUB SOLOGNE	11 enfants x 50 €	550 €
- ROLLER CLUB Controis	40 enfants x 50 €	2 000 €
- TENNIS CLUB Controis	40 enfants x 50 €	2 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'indemniser les six associations ainsi :

- AS Contres	7 050 €
- CAM Vallée du Cher Controis	500 €
- EVEIL de Contres	6 750 €
- KARATE CLUB SOLOGNE	550 €
- ROLLER CLUB Controis	2 000 €
- TENNIS CLUB Controis	2 000 €

DB n°2023-1103 : DEMANDE D'ADMISSION EN CREANCE ETEINTE

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances informe les membres du Conseil Municipal d'une sollicitation du Trésor Public en vue d'une admission de dettes en créances éteintes.

Cette demande concerne des dettes d'assainissement dues au titre des années 2015 et 2016 pour un montant total de 82,24 €. La personne concernée a fait l'objet d'un dossier de surendettement dont l'ensemble des dettes a été totalement effacé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'admettre en créances éteintes une dette de 82,24 € concernant des factures d'assainissement de 2015 et 2016. Cette somme sera imputée au budget annexe « Assainissement régie » - Article 6542.

DB n°2023-1104 : MISE EN PLACE DES PRELEVEMENTS – FACTURATION ASSAINISSEMENT

Monsieur Eric MARTELLIERE, adjoint au Maire délégué aux finances explique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de mettre en place la possibilité de régler les factures d'assainissement par prélèvement mensuel ou à échéance.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle ou à échéance par prélèvement automatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de mettre en place le paiement par prélèvement bancaire pour les factures d'assainissement. Il est précisé que ce mode de paiement n'est pas obligatoire.

Ce mode de paiement s'appliquera à partir de janvier 2024.

DB n°2023-1105 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que trois écoles élémentaires de la Commune de Le Controis-en-Sologne souhaitent organiser des classes de découvertes :

Ecole	Nbre d'enfants	Lieu	Date	Montant
Ecole de Contres	44	Azay le Ferron (36)	du 27 au 29 Mars 2024	8 850,00
Ecole de Feings	61	Paris	du 21 au 22 Mars 2024	15 251,80
Ecole de Ouchamps	36	Lathus (86)	du 15 au 19 avril 2024	13 888,80

Aussi ces écoles sollicitent la commune pour l'obtention de subventions afin de diminuer la participation financière des familles. Il est proposé de verser un acompte de 3 000 € à chaque structure afin de leur permettre de faire face aux premières factures. Le solde de la subvention dont le montant total reste à déterminer pour chaque école sera versé en 2024.

Monsieur BARON dit que dans la note de synthèse il n'y avait pas le détail de la subvention accordée par écoles, il y avait les montants des projets qui sont de nature totalement différente à la fois en nombre d'enfants et en nombre de jours consacrés à la sortie ; et le montant qui en découle qui n'est pas la même. Est-ce que la règle doit être forfaitaire comme évoqué en disant « c'est 3000 » ? On a des sujets plus fortement dépensiers dans les sommes, comme l'école de Feings pour un voyage sur Paris pour deux jours. Monsieur BAUMER précise que c'est le transport qui coûte cher et les projets prennent un accroissement important dû au transport, pas forcément dû au lieu d'accueil. Madame AUDIANE précise qu'il n'y a pas le même nombre d'enfants entre l'école de Feings et l'école de Ouchamps. Monsieur BARON précise qu'il ne met pas en cause le projet qui est dimensionné en fonction du nombre d'enfants, c'est la subvention qui est forfaitaire pour chacun. Monsieur BAUMER précise que c'est une partie de la subvention qui allait être versée, comme il restait de l'argent cela a été versé équitablement à chaque projet, ce qui permet de payer les arrhes et de lancer le projet. Mais il y aura en 2024 un supplément de subvention reversé aux écoles. Monsieur BARON répond que cela peut se décliner sur l'année prochaine pour y voir plus clair mais on voit que l'école de Contres avec 44 enfants pour un montant de séjour à 8850 euros, l'aide pour Contres en proportion va être importante, par contre pour Feings qui est sur un projet ambitieux et dépensier car ils vont sur Paris, ils ont 15000 avec une aide qui est moins conséquente. Il est supposé que le reste à charge soit pour les familles. Monsieur MARTELLIERE précise qu'il restait une somme d'argent qui a été divisée sur les trois communes écoles mais en 2024 le conseil municipal va délibérer sur un complément pour Ouchamps et Feings. Là c'est une première demande on les accorde car ils doivent payer des arrhes pour leur projet. Et l'année prochaine il y aura un montant forfaitaire par élève sur l'ensemble du Controis en Sologne. Monsieur BAUMER précise qu'il essaiera de faire une péréquation qui soit la plus équitable possible pour chaque enfant et pour chaque école.

Monsieur QUENIOUX résume « on donne un acompte ». Monsieur BAUMER précise que oui car il restait de l'argent sur le fond de réserve.

Monsieur BESNÉ ajoute un complément en précisant que les coopératives scolaires financent pour chaque école à des hauteurs différentes donc sur Feings la coopérative va financer un peu plus que la coopérative scolaire de Contres et les écoles demandent des montants différents suivant les financements qu'ils ont réussi à avoir. Monsieur BAUMER précise que les parents également participent, cependant pour les écoles publiques, il ne peut pas être demandé aux parents une somme trop importante, pas plus de 20% du budget sinon le projet est refusé par l'éducation nationale donc les écoles n'ont plus que le choix de demander des subventions à la mairie. Elles n'ont pas le droit de

demander des subventions aux entreprises privées. Monsieur le Maire précise que l'objectif de la mairie est que les projets portés par les équipes enseignantes puissent se réaliser.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 € aux écoles suivantes, pour leur projet de classe de découverte :

- Ecole élémentaire de Contres
- Ecole élémentaire de Feings
- Ecole élémentaire de Ouchamps

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 à l'article 65748.

AFFAIRES GENERALES

DB n°2023-1106 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU DSP – ANNEE 2022 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur BARON pose une question sur le tableau qui se retrouve en synthèse et qui montre des améliorations dans la partie rendement, qui sont notables puisqu'il y a eu des interventions pour améliorer le réseau moins fuyard. Par contre avec les économies de 10 % sur les fuites on ne retrouve pas cette même tendance sur le prix TTC qui lui augmente ; il passe de 1.35€ le m² à 1.39€ alors qu'on a amélioré la question des fuites. Monsieur BESNE répond que le prix de l'eau est indexé sur l'inflation, dans le contrat il y a une augmentation annuelle du prix de l'eau. Monsieur BARON répond que c'est conséquent. Monsieur BESNE précise que même si on a moins de fuites, la consommation a augmenté de 15 % sur l'année 2022 par rapport à 2021. Monsieur BARON dit que c'est favorable pour les économies du fournisseur d'avoir plus de clients et plus de volumes, il a moins de fuites. Il y a moins de perte pour lui mais cela ne se retrouve pas dans le prix. Monsieur BESNE précise que les charges de fonctionnement ont augmenté, ce n'est pas parce qu'il y a moins de fuites que les charges de fonctionnement diminuent. L'électricité n'est pas conditionnée aux fuites. Toutes les charges de fonctionnement sont conditionnées à l'inflation et la fabrication d'eau potable augmente d'année en année.

Madame TRONSON demande si le taux de conformité des prélèvements est par rapport aux pesticides ? Monsieur BESNE répond que oui. Elle demande pourquoi il est meilleur si c'est parce qu'il y a moins de pesticides ? Monsieur BESNE répond que les pesticides ont été déclarés non pertinents par l'ANSES. Elles sont toujours là, non pertinentes et donc l'eau est redevenue conforme.

Monsieur le Maire précise que c'est pour cela que dans l'investissement il y a la construction d'une usine de traitement. Ces pesticides sont pour le moment non pertinents mais ils le deviendront peut-être un jour ou l'autre et on sait qu'on a besoin de traiter avec du charbon actif. On a la solution technique qui élimine 95 % des pesticides mais cette usine a un coût. Il faut prévoir un forage et une réserve d'eau pour tenir une journée complète, c'est cet ensemble qui tourne autour de 3 et 4 millions d'euros.

Monsieur QUENIOUX demande si le prix de la sécurisation de l'eau est le même que l'année passée ? Monsieur BESNE n'a pas la réponse sur ce montant, il va se renseigner.

Monsieur QUENIOUX demande si cette sécurisation concerne le fait qu'il y ait des gens mal attentionnés ? Monsieur BESNE précise qu'il y a plusieurs paramètres, pour les périmètres de protection des captages, des bassins versants il y a une étude obligatoire qui court depuis de nombreuses années avec diverses phases. Actuellement on est dans la phase 2, il doit y en avoir 4 sur cette étude. On doit aller voir tout autour les forages qui existent chez les propriétaires privés pour s'assurer qu'ils ne sont pas en corrélation avec les forages qu'on utilise, il y a un gros travail sur ce sujet qui dure depuis plusieurs années et qui va encore être long.

Madame LEONARD s'étonne que les dépenses de fonctionnement ne soient pas dans le rapport. Monsieur BESNE répond qu'elles seront renvoyées.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, par 29 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Hervé BARON, Estelle TRONSON) décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau

DB n°2023-1107 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DSP – ANNEE 2022 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNÉ, Maire délégué de Feings, référent réseaux, eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame TRONSON demande si les abonnés domestiques concernent les entreprises ? Monsieur BESNE précise que les non domestiques concernent les gros consommateurs. Elle demande si les entreprises sont incluses dedans ? Monsieur BESNE répond qu'on est à deux non domestiques qui correspondent aux plus grands consommateurs en industriels.

Madame TRONSON demande pourquoi il y a + 24 % de boue produite, c'est énorme ! Monsieur BESNE précise que c'est parce qu'il y a eu plus d'arrivée sur la station d'épuration, plus de déversement. Monsieur MOREAU précise que Saint Michel a eu un problème. Monsieur BESNE précise qu'il y a une augmentation de plus de 25 % des volumes entrants sur la station d'épuration, s'il y a plus de volume entrant, derrière quand on sépare les différentes pollutions cela crée de la boue supplémentaire.

Monsieur BARON demande si c'est lié au nombre d'habitant car il a baissé ? Monsieur BESNE répond que non, la consommation d'eau a augmenté cela signifie que les volumes entrants sur la station d'épuration augmentent aussi ! Par contre on a moins augmenté en eau, de 15 %. Les industriels ont peut-être eu des rejets supplémentaires.

Monsieur BAUMER dit que Saint Michel a eu un problème mais ils ont fait des efforts. « Ils ont régularisé » précise MOREAU. Monsieur BESNE précise qu'avec Saint Michel il y a une convention de déversement, ils sont tenus à des teneurs en pollution assez basses, ils font attention sur les volumes consommés et déversés.

Madame LEONARD dit que les recettes ont augmenté, le prix a augmenté mais il n'y a pas le tableau des dépenses. Monsieur BESNE informe que cela va être envoyé. Madame LEONARD précise que pour voter quelque chose il faudrait les avoir. Monsieur BESNE précise que l'adoption du rapport est sur les recettes. Les dépenses sont dans le rapport du délégataire qui les envoie tous les ans au mois de

juin. Monsieur le Maire précise « autrement dit le rapport est bien conforme ? » Monsieur BESNE répond par l'affirmative.

Monsieur BARON précise que c'est important de le savoir car c'est ce qui détermine le prix de vente, autant avoir les éléments pour comprendre pourquoi les prix augmentent. Monsieur BARON aimerait avoir une précision, les conformités de collectes sont à la charge de la police de l'eau mais les éléments ne sont pas fournis, est ce possible de les avoir ou est ce qu'elles sont rendues ultérieurement ? Monsieur BESNE précise qu'elles sont rendues dans le rapport du délégataire en juin mais les analyses en notre possession peuvent être données.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) décide d'approuver le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

DB n°2023-1108 : ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ DANS L'ORT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opération de revitalisation du territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, est un outil mis à la disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville, d'un centre-bourg, dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Il est demandé un engagement de principe pour intégrer ultérieurement, par avenant, la convention d'opération de revitalisation de territoire, en cours de signature entre la commune de Montrichard Val de Cher, la commune de Saint-Aignan, la commune de Selles/Cher, la communauté de communes Val de Cher Controis avec l'Etat, le Conseil départemental de Loir-et-Cher et le Conseil Régional Centre Val de Loire.

Madame TRONSON demande si cela concerne seulement le village de Contres ? Monsieur le Maire répond que cela concerne Le Controis-en-Sologne. Il y a un état des lieux de la commune à faire, les autres communes ont de l'avance car elles ont commencé depuis deux ans.

Madame TRONSON demande quelle est la différence avec cœur de village qui existait déjà il y a quelques années ? Monsieur le Maire répond que l'état lance des programmes et quand celui-ci est terminé il en lance un autre, mais c'est dans le même esprit que « petite ville de demain »

Monsieur QUENIOUX demande si on ne peut pas essayer de retrouver un commerce à Ouchamps ?

Madame AUDIANE répond que la liquidation judiciaire était en cours, rien ne pouvait être fait. A ce jour c'est terminé, et on a commencé à relancer les recherches pour trouver un commerçant.

Madame TRONSON demande : « Si les 5 villages sont motivés pour avoir une amélioration ? Comment vous allez choisir ? C'est un vote, une commission ? ». Monsieur le Maire répond qu'il faut travailler ensemble, qu'on ne réfléchit pas villages par villages. Qu'est ce qui peut être fait dans le Controis en Sologne ?

Monsieur CHASSET demande si ce que madame TRONSON voulait dire c'était « quelle commission allait travailler sur le projet ? »

Monsieur LEGOUY demande « ce n'est pas action cœur de ville, c'est quelque chose d'autre ?
Monsieur le maire répond c'est l'ORT, c'est l'article 157 de la loi ELAN, il invite Monsieur LEGOUY à relire l'article en question.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver l'utilisation de l'outil qu'est l'ORT pour porter et mettre en œuvre des projets de territoire ; de donner un accord de principe pour intégrer la commune de Le Controis en Sologne, via un avenant, dans la convention avec les communes de Montrichard Val de Cher, Saint-Aignan, Selles/Cher et la communauté de communes Val de Cher Controis.

AFFAIRES SCOLAIRES

DB n°2023-1109 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF RELATIVE A L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT SUR LA STRUCTURE PERISCOLAIRE DE THENAY

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que la précédente convention d'objectifs et de financement relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay s'est achevée le 31 décembre dernier.

Il convient donc de la renouveler pour continuer à bénéficier de l'aide financière de la CAF.

Madame LEONARD fait remarque que Thenay en privilégie mais pas les autres communes et le quotient familial n'est pas calculé. Madame AUDIANE précise que c'est en cours de réflexion, un rendez-vous est prévu en janvier avec le service de la jeunesse et les sports pour les suites à donner à ce dossier.

Madame TRONSON demande si c'est le document de la CAF ? Car les TAP et NAP n'existent plus. Madame AUDIANE va vérifier. Monsieur LELARGE dit que c'est dans le document car les TAP ne sont pas interdits. Madame AUDIANE répond à Monsieur le Maire qu'il a raison car on peut encore faire l'école sur 5 jours. Madame BARDOUX précise qu'à l'origine cela a été fait par rapport aux TAP à Thenay

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement CAF relative à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement sur la structure périscolaire de Thenay.

DB n°2023-1110 : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ENT PRIMOT - ECOLE ELEMENTAIRE DE OUCHAMPS ET ECOLE ELEMENTAIRE DE CONTRES

Madame Séverine AUDIANE, Adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires explique aux membres du Conseil Municipal que les écoles élémentaires d'Ouchamps et de Contres ont fait la demande de bénéficier d'un Environnement Numérique de travail (ENT).

Le Groupement d'intérêt Public « Région Centre InterActive », dénommé GIP RECIA répond à l'ensemble des critères de ce projet.

Il convient donc de finaliser une convention afin de lancer ce processus sur les structures.

Madame TRONSON fait la remarque que ce système oblige les parents à passer par internet pour utiliser ce service. Au collège, les professeurs de technologie apprennent aux élèves à les utiliser, donc si les parents sont dépassés, ils les aident, mais à l'école primaire pour certaines familles c'est

compliqué. Elle ne trouve pas cela forcément judicieux et les enfants de CP n'aideront pas leurs parents. Monsieur le Maire répond que peut être les enseignants auront à cœur d'aider les parents qui n'arrivent pas à utiliser l'outil en trouvant d'autres manières de faire. Madame AUDIANE précise que pour l'école de Ouchamps ce sont des CM1 et CM2 qui sont censés entrer en 6^{ème} donc cela peut les habituer. Et on ne sait pas si cela sera utilisé pour toutes les classes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 30 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX) d'autoriser, Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de déploiement de l'ENT Primot dans les écoles élémentaires d'Ouchamps et de Contres.

RESSOURCES HUMAINES

DB n°2023-1111 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » PROPOSEE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION 18, 28, 36 et 41

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines expose au Conseil Municipal qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les Centres de gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé » conformément au décret n°2011-1474 du 08.11.2011 et au décret n°2022-581 du 20.04.2022.

A l'issue de cette procédure, les Centres de Gestion du Cher, d'Eure et Loir, de l'Indre et du Loir et Cher ont souscrit au 01.01.2023 à une convention de participation pour le risque « Santé » auprès d'Intériale représentée par Sofaxis pour une durée de 6 ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial pour les collectivités et établissements publics de plus de 50 agents et pour les collectivités et établissements publics souhaitant, le cas échéant, modifier le montant et les règles de versement de leur participation employeur de façon défavorable au regard de l'existant (diminution de la participation employeur).

- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25.10.2023 pour l'adhésion à la convention de participation « santé » avec la participation de la collectivité à hauteur de 18€ par mois et par agent,
- Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 3 octobre 2023

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, (Monsieur Eric MARTELLIERE ne prend pas part au vote) d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2024 ; d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention et d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé », à hauteur de 18€ par mois et par agent

DB n°2023-1112 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} DECEMBRE 2023

Madame Delphine BARDOUX, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines explique au Conseil Municipal que suite à la procédure d'avancement de grade, il convient d'ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité décide de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} décembre 2023 comme suit :

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 25/35^{ème} : **1 poste**
- ATSEM principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème} : **1 poste**
- ATSEM principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**
- Agent de maîtrise principal à 35/35^{ème} : **1 poste**
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} : **1 poste**

AFFAIRES DIVERSES

- **ETAT DES DECISIONS :**

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 19 octobre 2023 et le 16 novembre 2023**

N°46-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°46-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°47-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°48-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°49-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°50-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°51-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°52-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°53-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Contres

N°54-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Thenay

N°55-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Thenay

N°56-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Thenay

N°57-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Thenay

N°58-2023 : Achat de concession de terrain – cimetière de Thenay

ESPACES VERTS

Madame TETOT informe les élus que chacun a reçu un sachet de graines pour mettre dans les pieds de mur des maisons de chaque village. Cela va être distribué au repas des aînés. Pour Thenay, les élus vont s'organiser pour les distribuer aux habitants comme le repas des seniors a déjà eu lieu. Les graines qui resteront après les repas des seniors seront distribuées aux habitants qui ont des pieds de mur. Au printemps des photos seront faites.

Elle informe également que les décorations de Noël sont en cours d'installation sur le territoire, la mise en service est prévue semaine 50 pour se terminer le 8 janvier.

PUBLICATION MEDIA

Monsieur BARON souhaite revenir sur la publication dans les médias et le reportage TV concernant une situation qui concerne personnellement Monsieur BRAULT. Il souhaiterait savoir ce que la commune entend faire aujourd'hui avec la connaissance de ces faits et s'il y a une action particulière d'effectuée. Monsieur le Maire répond que le principal intéressé n'étant pas présent, il pourra répondre lors du prochain conseil municipal. Monsieur BARON pense que même si Monsieur BRAULT n'est pas là, c'est tout de même à discuter entre élus. Aujourd'hui il doit être indépendant au niveau de ce qui est fait sur la commune il faut savoir si on engage une action particulière et saisir le procureur au motif de l'article 40 pour clarifier les choses. Est-ce que les faits sont avérés, est ce qu'il faut pousser les investigations même si les médias ont fait un travail de journalisme, la commune a d'autres moyens pour investiguer sur le sujet, il y a également des audits externes adaptés pour clarifier ce qui est mis en cause. Monsieur le Maire n'a pas de commentaire à faire sur ce point.

Madame LEONARD s'interroge sur le fait qu'en tant que Maire il n'est rien décidé. Est-ce que cela a été discuté avec les membres du bureau sur un audit, sur une enquête supplémentaire ? Monsieur le Maire lui répond que non, que le prochain bureau est seulement dans 15 jours et la dernière réunion a eu lieu il y a une semaine.

TERRAIN DERRIERE INTERMARCHÉ

Madame LEONARD dit qu'il y a un terrain qui a été préempté derrière Intermarché. Est-ce que ce terrain sera utilisé pour le cinéma ? Quel est le projet ? Monsieur le Maire souhaite connaître de quel terrain il s'agit ? Madame LEONARD précise que cela concerne un terrain préempté il y a plus d'un an derrière le Intermarché. Monsieur LELARGE précise qu'il n'a pas eue de préemption sur le terrain cité.

REUNION JP2E

Madame LEONARD explique qu'il y a eu une réunion avec JP2E, à la suite de celle-ci, il devait transmettre des lettres d'information à la mairie. Monsieur le Maire répond que c'est fait. Elle souhaite connaître quels sont les objectifs de la mairie auprès des habitants, comment elles vont être déposées auprès des habitants. Est-ce que l'habitant devra demander à l'accueil la lettre d'information ? Est-ce qu'elle sera déposée quelque part. Est ce qu'il y aura une information sur panneau Pocket ?

Monsieur le maire répond que c'est au porteur de projet d'assurer l'information sur le projet, ce qui a été fait précédemment est un dépôt à l'accueil des mairies. Madame MORIN précise que les personnes qui ont présenté la réunion ont bien précisé qu'ils allaient faire le nécessaire auprès des citoyens. Monsieur BESNE précise que JP2E assure sa communication. Monsieur BARON précise que JP2E le fait pour que son projet soit favorisé et puisse passer sans difficulté. Le fait qu'il ait pu déjà faire sa communication à minima a eu très peu de succès auprès de la population, c'est un constat. De même concernant leur site pour accueillir les remarques et les informations sous forme de concertations. Quand on va sur leur site, il y a le lien mais il y a aucune observation ce qui signifie qu'aujourd'hui les moyens mis pour informer les habitants sont moindres. La commune doit être le relais de ce projet, c'est un projet qui impacte des territoires habités dans des périmètres les éoliennes seront visibles depuis Contres, Sassay, Soings. Avec les animations faites, on peut se poser des questions sur le bien-fondé de ces simulations qui cachent ou qui ne montrent pas exactement les choses. La communication n'est pas bonne aujourd'hui. Madame MORIN répond qu'on laisse le choix à l'opposition de faire la communication. Monsieur BARON répond que la communication n'est pas adaptée, elle est insuffisante pour que les habitants puissent être alertés, c'est anormal que sur un projet de cette envergure, on ne communique pas. Monsieur le Maire répond qu'on peut très bien mettre le lien sur panneau Pocket pour que les personnes soient informées qu'il y a une information disponible dans chacune des mairies. Monsieur MATELLIERE répond qu'on a reçu une cinquantaine de plaquettes en mairie, c'est aux habitants de venir la chercher, ce n'est pas notre rôle de les distribuer. Madame LEONARD répond qu'il faut déjà savoir que des lettres d'information sont disponibles à la mairie pour les administrés. Pour la première lettre d'informations, aucun habitant ne savait qu'elle était arrivée à la mairie.

Monsieur BARON rebondit sur l'information donnée par Monsieur MARTELLIERE ; 50 plaquettes à Fougères, est ce que cela couvre les besoins de la totalité de la population ? Monsieur le Maire répond qu'il voit ou il veut en venir, qu'il fait un procès parce qu'on voudrait cacher la vérité. Il souhaite rappeler qu'il a souhaité qu'il y ait une information à tous les élus et c'est ce qui a été demandé à JP2E. Monsieur le Maire a contacté les maires de Sassay, de Soings en Sologne, de Couddes pour les informer. Et à la fin de la réunion il a été demandé à JP2E de faire le même type de réunion dans ces trois communes. Monsieur le Maire estime avoir fait le nécessaire pour que l'information soit suffisamment diffusée. D'autres part, les documents envoyés ont également été transmis dans ces trois mairies. Monsieur BARON répond que l'information transmise aux élus est à minima, mais c'est la population qui aujourd'hui ne l'est pas. Monsieur le Maire répond que l'information à la population c'est à JP2E de le faire.

MONUMENT AUX MORTS

Madame LEONARD évoque le fait qu'en mai elle avait demandé la possibilité que soit inscrit sur le monument aux morts la famille Jankovitch, elle souhaiterait savoir ou cela en est ? A Fougères il y a eu d'autres inscriptions sur le monument aux morts il est important qu'on pose des actes, est ce que cela sera fait pour le 8 mai ? Monsieur le Maire l'a en tête, c'est en lien avec le déménagement du monument aux morts dans le jardin public et il faudra le faire à ce moment-là. Monsieur BAUMER précise qu'il a pris contact avec les associations des anciens combattants et avec madame TETOT pour voir quand et où sera implanté le nouveau monument. Les inscriptions seront faites pour le 8 mai. Monsieur le Maire précise qu'il faudra attendre le budget 2024 pour pouvoir contacter les entreprises selon leurs disponibilités. Monsieur BAUMER répond que des entreprises ont été sollicitées, il y a deux devis.

Madame LEONARD demande pourquoi attendre ? Monsieur BAUMER répond qu'ils veulent faire participer les anciens combattants.

CONTROLE CHAMBRE DES COMPTES

Monsieur BARON a eu l'information qu'il y a eu un contrôle de la chambre des comptes ? Monsieur le Maire répond que la chambre des comptes est venue pour contrôler les comptes de la commune depuis la création de la commune nouvelle, depuis 2019 à la période la plus récente. Les pièces demandées ont été envoyées et les entretiens avec les élus ont été effectués. Ils reviennent fin novembre pour d'autres entretiens. Monsieur Richier, qui est magistrat chargé de ce contrôle a indiqué qu'il y a toujours un contrôle d'effectuer dans les 3 et 5 ans pour les communes nouvelles. Monsieur MARTELLIERE précise qu'ils sont également là pour donner des idées dans la manière de gestion. Il y a des choses à améliorer. Monsieur BAUMARD STOOP précise qu'il y a eu une quarantaine de questions. Sur les questions posées il y a des choses relevées pour lesquelles des mesures correctives ont déjà été apportées. Il y a des points de vigilance qui ont déjà été corrigés depuis la création.

SITE INTERNET

Madame LEONARD précise que sur le site internet il n'y a plus des échos. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas une volonté de la part de la majorité. Cela va être vérifié.

La séance est levée à 19h53

Le 27 novembre 2023

La secrétaire de séance

Christiane LE PABIC



Le Maire,
Antoine LELARGE

